

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

*L'an deux mil neuf, le Jeudi 22 Octobre 2009 à 20h15, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 16 octobre 2009, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DELAFOY, Maire.*

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BEAUTE, JOUGLET, LEROUX, NEON, PEYRELADE, THONG,  
Messieurs DELAFOY, ALLETON, BLIN, CORRE, LISEMBART, BRUNET, GOYET, HUBERT,  
LANELUC, LEROY, PARIS, VINCENT,

### ABSENTS EXCUSES : Mr POULAIN donne pouvoir à Mr LISEMBART

Mr LEROY donne pouvoir à Mr DELAFOY

Mr PLEUVRY donne pouvoir à Mr BLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Albin BRUNET

**M. Le Maire précise que trois points sont à rajouter à l'ordre du jour :**

- 1 Modification acheteur Lot 43 « Taillis-Pressoir II ».**
- 2 Prolongation contrat besoin occasionnel service comptabilité.**
- 3 Modalité du temps partiel de droit d'un agent.**

**Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2009 est adopté à l'unanimité.**

### **1- LOTISSEMENT TAILLIS-PRESSOIR**

#### **a) le lot N° 37**

Conformément à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 relative aux cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles en vue de l'avis des domaines,

Vu que le terrain est destiné à la construction d'une maison individuelle,

Vu l'avis favorable des domaines ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot N° 37 d'une superficie de 613m<sup>2</sup> cadastré AO N°225 pour un montant de 46 128.76€HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à Melle LEGROS Angélique et Mr HEMONT Yohann domiciliés 18 Rue Frédéric Fellini 72000 LE MANS.**

**L'acte authentique sera signé chez Maîtres PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné-l'Évêque.**

#### **b) le lot N° 35**

Conformément à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 janvier 1995 relative aux cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles en vue de l'avis des domaines,

Vu que le terrain est destiné à la construction d'une maison individuelle,

Vu l'avis favorable des domaines ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot N° 35 d'une superficie de 647m<sup>2</sup> cadastrée AO N°223 pour un montant de 48 687.29€ HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à Mr et Mme PRUVOST Fabrice, domiciliés 1 Résidence Goas Huella 29460 IRVILLAC.**

**L'acte authentique sera signé chez Maîtres PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné-l'Évêque.**

## **2- ZAC DES HUNAUDIERES**

### **Vente d'une parcelle « Les Landes du Camp »**

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC des Hunaudières, il est proposé de vendre à Monsieur VIOT David, ses associés Messieurs LANDEMAINE Laurent, L'HELGOUACH Cyrille et FAUVEL Michel ou toute entité qui s'y substituerait, demeurant 90, Domaine des Ecots 49070 St-Lambert-la-Potherie un terrain situé dans la ZAC des Hunaudières en zone ZA au lieu-dit « Les Landes du Camp » à prélever sur les parcelles cadastrées AP 135 et AP 306 d'une superficie de 20 826m<sup>2</sup> environ, au prix de 41.00€ H.T. le m<sup>2</sup>.

Vu l'accord du service des Domaines en date du 07 octobre 2009.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à Monsieur VIOT David, ses associés : Messieurs LANDEMAINE Laurent, L'HELGOUACH Cyrille, FAUVEL Michel ou toute entité qui s'y substituerait, demeurant 90, Domaine des Ecots 49070 St-Lambert-la Potherie un terrain situé dans la ZAC des Hunaudières en zone ZA au lieu-dit « Les Landes du Camp » à prélever sur les parcelles cadastrées AP 135 et AP 306 d'une superficie de 20 826m<sup>2</sup> environ, au prix de 41.00€ H.T. le m<sup>2</sup> ; et à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant en l'étude de Maître PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Evêque, aux frais de l'acquéreur.**

## **3- NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Selon les termes des textes en vigueur, la Commission d'Appel d'Offre fait l'objet d'une élection de ses membres. Dans les communes de moins de 3500 habitants, elle est constituée de trois membres titulaires, du Maire et trois membres suppléants.

Vu la démission de 2 de ses membres titulaires il est nécessaire de procéder à un vote pour compléter cette commission et remplacer 2 membres titulaires.

Actuellement la commission est composée ainsi :

1 Titulaire : Gil LANELUC

3 Suppléants : Claude ALLETON, Philippe LISEMBART, Régis BLIN

Le maire demande si des conseillers souhaitent être membre titulaire de la commission d'Appel d'Offre, MM ALLETON et GOYER se présentent, après le vote ils sont élus.

Il convient ensuite de procéder au remplacement de Mr ALLETON membre suppléant, Mr Albin BRUNET se présente et est élu après vote,

**La Commission d'Appel d'Offres est donc composée ainsi :**

**Membres titulaire :** Claude ALLETON, Michel GOYER, Gil LANELUC

**Membres suppléants :** Régis BLIN, Albin BRUNET, Philippe LISEMBART

## **4- ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL**

### **a) Convention Projet Acte et Dématérialisation des Marchés Publics :**

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre du développement de l'administration électronique et dans le prolongement du portail des achats publics, le département de la Sarthe a décidé de mettre gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plates-formes de services : une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et une seconde pour dématérialiser les marchés publics et accords-cadres (de la publicité à la notification électronique des contrats). Sécurisées, fiables et confidentielles, ces deux plates formes permettront de fédérer les échanges électroniques et ainsi de simplifier les démarches administratives.

**Le conseil après en avoir délibéré décide d'adhérer à ces deux plates-formes de services, et d'autoriser le Maire à signer les conventions utiles, d'une part avec la Préfecture de la Sarthe et d'autre part avec le Conseil Général.**

**b) Archives Municipales :** afin de trier et de classer de façon réglementaire les archives de la collectivité, il est proposé de solliciter l'intervention d'un agent pour le classement des archives auprès du service des Archives Départementales (délai d'attente 12 à 18mois).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de solliciter le service des Archives Départementales pour procéder au tri, classement et récapitulatif des archives de la commune de façon réglementaire.**

c) **Gestion du personnel :**

• **Avancement de grade de certains agents**

Un dispositif de reclassement des agents de catégories C à l'échelle 4 pour les agents ayant un concours a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, il se déroulait en 3 tranches annuelles, sachant que la dernière tranche doit intervenir avant le 31 décembre 2009. Chaque tranche devant recevoir l'avis de la Commission Administrative Paritaire du centre de Gestion.

2 agents techniques et 2 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles étaient concernés par ce dispositif,

Par délibération en date du 15 novembre 2007 il a été reclassé 2 agents en 1<sup>ère</sup> classe :

- un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe
- un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2<sup>ème</sup> classe

Par délibération en date du 16 octobre 2008 il a été reclassé un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de deuxième classe en 1<sup>ère</sup> classe.

Au vu de ce récapitulatif, il reste un agent technique de 2<sup>ème</sup> classe à intégrer en 1<sup>ère</sup> classe avant le 31 décembre 2009.

**Le Conseil Municipal après délibération décide :**

- **D'autoriser le Maire à soumettre cette proposition à la prochaine CAP du Centre de Gestion,**
- **De créer le poste correspondant à savoir un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (correspondant à l'échelle 4),**
- **De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune en conséquence**

• **Régime Indemnitare** : il est proposé d'apporter des modifications au régime indemnitare fixé par la délibération en date du 18 septembre 2008 pour la filière technique.

Il est demandé au conseil que cette filière bénéficie de l'indemnité des Missions de Préfecture (IEMP) en égal traitement avec les autres filières.

Il est rappelé que ces primes ne sont pas accordées automatiquement, elles sont attribuées en fonction de critères de responsabilités, de qualité du travail accompli.

**Après délibération, le Conseil décide de modifier le régime indemnitare actuel, et d'ajouter l'Indemnité des Missions de Préfecture (IEMP) à la filière technique, en rappelant que le montant individuel est déterminé par l'autorité territoriale suivant la manière de servir, des fonctions de responsabilité et d'encadrement de l'agent.**

## **5- GARDERIE PERI-SCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE**

• **Tarif pour l'accueil d'enfants présentant des allergies alimentaires** : vu la fréquentation au restaurant scolaire d'enfants présentant des allergies alimentaires et pour lesquels une convention « Projet accueil Individualisé » existe, il est nécessaire de définir le coût du service rendu à ceux-ci sachant que le panier repas est fourni par la famille.

**Le Conseil Municipal, après délibération décide d'appliquer un taux de 50% sur le tarif appliqué normalement aux autres élèves.**

• **Montant des pénalités financières pour non-respect des horaires de la garderie** : afin d'inciter les parents à respecter les horaires de fermeture de la garderie, il est proposé d'appliquer une pénalité financière dissuasive pour les retards non prévenus.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'appliquer un avertissement par retard non prévenu, et d'exclure le ou les enfants après 3 avertissements.**

## **6- BUDGET**

• **Décisions modificatives Budget Assainissement**

Cpte 6475 Médecine du travail : + 65.00€

Cpte 604 Achats études prestations de services : - 65.00€

• **Admission en non-valeur** Le maire présente au Conseil les créances irrécouvrables établies par le Comptable de la collectivité d'un montant de 327.84€ pour le Budget commune et d'un montant de 317.08€ pour le Budget Assainissement.

**Le Conseil après délibération accepte d'admettre en non-valeur**

- le montant de 327.84€ sur le budget Commune. (crédits prévus au compte 654)
- le montant de 317.08€ sur le budget Assainissement.(crédits prévus au compte 654)

## **7- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

### **BUDGET COMMUNE**

<b>DATE</b>	<b>NOMS FOURNISSEURS</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
15/10/2009	AUSIRIS	Mobilier Mairie 2 Bureaux	<b>466,44 €</b>
15/10/2009	ASTIWEB	Matériel école primaire 1 ordinateur	<b>544,54 €</b>
15/10/2009	HRC	Travaux entretien voirie	<b>15 576,23 €</b>
15/10/2009	ASPL	Matériel-Outillage ordures ménagères trappe sur cc	<b>850,00 €</b>
14/10/2009	FATECH	Maintenance matériel informatique Mairie	<b>1 076,40 €</b>
14/10/2009	ERDF	Voirie Rte de Brette déplacement réseau HTA	<b>4 069,90 €</b>
14/10/2009	GT LOISIRS	Matériel-Outillage voirie rampe éclairage P/saleuse	<b>242,79 €</b>
14/10/2009	LE MAN'S STORES	Matériel école primaire fournitures et poses stores	<b>3 977,65 €</b>
25/09/2009	TORTEVOIS SIMON	Bât Logement fonction la poste chauffe eau chez M. Cochelin	<b>891,62 €</b>
25/09/2009	BODET SA	Maintenance P/vérification & entretien Horloge église	<b>233,22 €</b>
25/09/2009	SATAS	Location plieuse pour affranchissement	<b>300,00 €</b>
21/09/2009	LANGUILLE SAS	Matériel voirie 1 chargeur	<b>157,80 €</b>
21/09/2009	SAS SIGNALISATION	Mobilier urbain 3 miroirs	<b>1 753,46 €</b>

### **BUDGET ZAC DES HUNAUDIERES**

<b>DATE</b>	<b>NOMS FOURNISSEURS</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
14/10/2009	CLEMENT FRANCIS	Curage entrée du pont – sous le Pont - ruisseau Family	<b>1 386,00 €</b>
14/10/2009	DESSIN CONSEIL ET COORDINATION	Coordination aménagement voirie extension voie seco	<b>1 635,78 €</b>
22/09/2009	IRPL	Maîtrise d'œuvre P/extension voie secondaire ZAC des H.	<b>10 415,00 €</b>
21/09/2009	SIDERM	Branchement Maine Aqua Service	<b>2 346,23 €</b>

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT
07/10/2009	CHAUX DE BRETAGNE	Chaux Neutralac	<b>1 350,00 €</b>
07/10/2009	KRONOS INTERNATIONAL	Ferrifloc	<b>4 300,00 €</b>
28/09/2009	TELEX HELIO	Réseaux Réhabilitation eaux usées gravage CD	<b>76,20 €</b>
24/09/2009	NTE	Réseaux Réhabilitation eaux usées maîtrise d'oeuvre	<b>50 830,00 €</b>
23/09/2009	NTE	Station d'épuration 2009 A.M.O.	<b>107 269,24 €</b>

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations comme indiquées ci-dessus.**

### **8- ENVIRONNEMENT**

• **Convention avec l'ONF** : il est nécessaire d'envisager une convention avec l'Office National des Forêts pour la gestion du patrimoine forestier de la commune.

ONF est placé sous la tutelle de l'Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)

L'Office National des Forêts a pour mission la gestion des forêts domaniales, diverses prestations sont proposées :

- Définir un calendrier de gestion
- Un conseil technique pour la protection du territoire forestier des risques naturels, lutte contre les incendies.
- Proposition d'une gestion forestière cohérente pour la création des réserves naturelles et biologiques
- Intervention pour assurer la maîtrise d'œuvre et la conduite des travaux à préconiser.
- Réalise des expertises et des missions d'ingénierie

Avant de signer cette convention, il serait judicieux de rencontrer Monsieur DUMONTEL, responsable de notre secteur pour définir les objectifs sur notre patrimoine forestier, les conditions de collaboration et le coût.

Si le conseil Municipal décide de s'associer avec L'ONF, une délibération devra être rendue, et une convention annuelle signée entre les parties.

**Le Conseil après en avoir délibéré autorise Mr ALLETON à se rapprocher de l'ONF pour étudier un projet d'une convention pour la gestion du patrimoine forestier de la commune. Mais les conditions définitives de cette convention seront soumises au conseil pour son adoption définitive, afin que la commune garde sa liberté d'action sur son territoire.**

Mr GOYER étudie le coût d'une assurance pour couvrir les risques du patrimoine forestier communal d'une superficie d'environ 40HA.

• **Interdiction de chasser sur le domaine forestier communal.**

La Fédération Départementale de la Chasse demande à la commune de prendre un arrêté d'interdiction de chasse sur le patrimoine forestier communal. En effet la réglementation oblige les communes à prévoir certaines dispositions pour autoriser la chasse sur son territoire.

Afin de prendre cet arrêté il est nécessaire que le conseil délibère pour autoriser le Maire à établir cet arrêté.

**Le Conseil après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, l'interdiction de chasser sur le patrimoine forestier communal, et autorise le Maire à prendre l'arrêté qui fixe et délimite les conditions d'interdiction.**

### **9- CONVENTION AVEC CREDIT MUTUEL POUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR.**

La commune a sollicité auprès du Crédit Mutuel la possibilité d'installer un défibrillateur dans le sas de leur agence située sur la commune. Ces derniers ont donné une réponse favorable à cette demande et se propose de participer pour 50% de la dépense dans la limite d'un plafond de 1 000€.

Afin d'entériner ces 2 éléments il est proposé d'établir une convention avec le Crédit Mutuel. L'assurance du défibrillateur étant à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, après délibération accepte à l'unanimité, les conditions proposés par le Crédit Mutuel et autorise le Maire à signer le contrat de mise à disposition entre le Crédit Mutuel et la collectivité,**

### **POINTS SUPPLEMENTAIRES :**

#### **1. Modification de la vente du lot 43 du Lotissement Taillis-Pressoir**

Par délibération en date du 22 juillet 2009-10, nous avons décidé de vendre le lot N° 43 d'une superficie de 582m<sup>2</sup> cadastrée AO N°231 pour un montant de 43 795, 99 € HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à la SARL J.P. IMMOBILIER représentée par Monsieur Jacques PARIS, résident Le Patis 72230 RUAUDIN et de signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Monsieur PARIS souhaite finalement acheter ce terrain au nom de Mr et Mme PARIS Jacques.

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

**- d'annuler la délibération en date du 22 juillet 2009, la promesse de vente qui liait la collectivité à SARL J.P. IMMOBILIER représentée par Monsieur Jacques PARIS et de procéder à la restitution de l'acompte qu'il avait versé lors de la signature de la promesse de vente.**

**- Et d'autoriser la vente de ce lot N° 43 d'une superficie de 582m<sup>2</sup> cadastrée AO N°231 pour un montant de 43 795, 99 € HT, majoré du taux de la TVA en vigueur à la signature de l'acte définitif, à Monsieur et Madame Jacques PARIS, résident Le Patis 72230 RUAUDIN et de signer toutes les pièces relatives à cette vente.**

#### **2. Prolongation contrat besoin occasionnel service comptabilité.**

Afin de pallier à un surcroit de travail au niveau du service comptabilité, je vous proposerai de bien vouloir renouveler le contrat de l'adjoint administratif de deuxième classe pour une durée de 3 mois soit du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 janvier 2010.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité, cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat de travail pour besoin occasionnel correspondant.**

#### **3. Modalité du temps partiel de droit d'un agent.**

Le Maire présente au Conseil la demande de l'agent au poste d'attaché, d'effectuer un temps partiel de droit de 80% pour une période de 6 mois, il informe que c'est à l'organe délibérant qu'il appartient d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en définir les conditions d'exercice.

**Le Conseil accepte les modalités d'exercice du temps partiel de droit du poste d'attaché à 80% accompli sur 4 jours hebdomadaire.**

### **10-INFORMATIONS DIVERSES**

• Les élections régionales se dérouleront les 14 et 21 mars 2010.

• Invitation pour la Cérémonie du 11 novembre

- 9h30 rassemblement Place Marcel LETANG, derrière la Mairie

- 9h45 Défilé au cimetière, dépôt de gerbe aux Monuments aux Morts, suivi de décorations.

- 11h00 Vin d'Honneur.

• Le prochain bulletin est prévu pour début janvier, voir avec les Associations pour retour des articles fin novembre.

## **ASSAINISSEMENT**

### Déplacement de la station d'épuration (cabinet NTE)

La demande de candidature a été lancée courant Septembre 2009 pour une réponse avant le 12 octobre. Dans le cadre de la procédure « Conception-Réalisation », le jury composé de la commission d'Appel d'Offres, de membres de la commission assainissement, de la commission extra municipale, et de techniciens extérieurs, s'est réuni le 12 octobre afin d'examiner les candidatures reçues. Six entreprises avaient fait une offre de candidature :

- TERNOIS / SERIBAT CONSTRUCTION / SARL LE FLOCH et Associés (Architecte)
- STEREAU / SYSTEME WOLF / Jean-Luc GUEDO (Architecte)
- SOGEA / HEULIN / ARCHITOUR (Architecte)
- MSE / OTV / EGDC / AFB (Architecte)
- DEGREMONT / JEROME / OSTINATO (Architecte)
- CEGELEC OUEST / S.A.S FOURNIGAULT / LE MEN Sabine

Deux entreprises ne répondaient pas aux critères exigés dans le règlement de consultation, notamment la non fourniture de la caution bancaire demandée ainsi que l'absence de référence dans le type de technique exigée pour cette opération :

- TERNOIS / SERIBAT CONSTRUCTION / SARL LE FLOCH et Associés
- CEGELEC OUEST / S.A.S FOURNIGAULT / LE MEN Sabine

Ces deux entreprises ont été éliminées.

Quatre entreprises sont donc retenues pour faire une étude de conception-réalisation :

- STEREAU / SYSTEME WOLF / Jean-Luc GUEDO (Architecte)
- SOGEA / HEULIN / ARCHITOUR (Architecte)
- MSE / OTV / EGDC / AFB (Architecte)
- DEGREMONT / JEROME / OSTINATO (Architecte)

Ces entreprises devront fournir le résultat de cette étude le 18 janvier 2010. Des auditions seront programmées ensuite afin que ces entreprises viennent expliquer en détail leur projet devant le jury.

Dans le cadre des travaux de déplacement de la station d'épuration, deux autres consultations ont été lancées le 20 octobre :

- Pour une mission de contrôle technique
- Pour une mission de coordonnateur SPS.

### Réhabilitation du réseau eaux usées de la Commune

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau communal d'eaux usées, nécessaire pour éviter les infiltrations d'eau parasite dans le réseau, nous avons lancé fin août 2009 une consultation en procédure adaptée. Les travaux sont décomposés en deux tranches, une tranche ferme pour 2009 d'un montant HT de 100 000 € et d'une tranche conditionnelle pour les années 2010 et à suivre par morceaux de 100 000 €. 24 entreprises ont demandé le dossier comprenant notamment l'ensemble des inspections vidéo du réseau à analyser pour proposer des solutions de réhabilitation. Seules trois entreprises ont répondu (SADE, TELEREP/GT CANALISATIONS et REHA ASSAINISSEMENT). Une analyse détaillée des offres est en cours par le cabinet NTE, notre AMO. Une réunion est prévue le lundi 26 octobre pour le choix de l'entreprise retenue.

### Travaux de sécurisation des postes de relèvement

Les travaux réalisés par l'entreprise RENAULT CLOTURES sont maintenant terminés.

## **11 -INFORMATIONS DES ADJOINTS**

### **Mr LISEMBART**

- l'aménagement du grenier en 3 nouveaux bureaux se termine.
- Lancement d'une étude de faisabilité pour le restaurant scolaire
- Lancement d'une Mission de Maîtrise d'œuvre pour travaux garderie

- Lancement d'une Mission de Maîtrise d'œuvre pour acoustique garderie.

A l'étude : les missions de maîtrise d'œuvre concernant les projets salle de danse et judo, et le terrain de tennis couverts.

### **Mr CORRE**

- Le marché a célébré son 1<sup>er</sup> anniversaire le vendredi 16 octobre, à cette occasion une tombola a été organisée, avec 42 lots fournis par les commerçants et la commune, et 250 bulletins de participation.

- L'inauguration du multi-sport s'est déroulée le samedi 17 octobre, en présence de Mr COUNIL, Conseiller Général et animée par un match de football entre une équipe municipale et une équipe de vétérans de l'ASR.

- Vacances de la Toussaint : opération Tickets-sports en collaboration avec des associations de la commune (ASR Football, ASR Tennis de table, ASR Tennis, plus une nouvelle association « les Manchots » Ultimate Fresbee).

- Lecture d'un courrier adressé par l'Association Ruaud'Anim suite à la parution d'un article dans le Maine-Libre, cette dernière tenait à préciser qu'elle ne pouvait seule assurer l'animation culturelle sur la commune et qu'un relais municipal était vivement souhaité. Un projet de création d'un poste d'animateur est en cours.

### **Mr ALLETON**

Compte rendu de la Commission environnement du 10 octobre :

- les travaux sous le pont du Roule-Crottes Boulevard des Hunaudières sont terminés.
- Zone « Medi-sport » : présentation avec Mr BLIN des projets d'aménagement de cette zone.
- Zone du Plessis la parcelle incendiée sera totalement reboisée.
- Mise en place des chevaux de bois se fera fin octobre.
- Aménagement d'une passerelle piétons « Pré du Chêne » en cours,
- Installation WC Publics Préparation de l'espace.
- Illuminations pour NOEL.

### **Mr BLIN**

- Route de Brette : actuellement mise en place des réseaux téléphone et gaz par l'entreprise CEGELEC et début novembre des réseaux d'eaux.
- ATESAT : réfection des chaussées en cours
- Reprise des voies dans le domaine public à faire avant fin 2009 pour bénéficier de la DGF en 2011.

**INFORMATIONS CONSEIL JEUNES** : Mme THONG transmet au conseil, les souhaits et questions évoqués lors du dernier conseil jeunes :

- Pourquoi la maison en briques rouges sur la Place Marcel LETANG est toujours en construction ?
- des journées de collecte des déchets et sur l'environnement,
- visite de l'Assemblée Nationale.

Mr LISEMBART répond à la question en précisant qu'actuellement un contentieux est en cours sur cette construction.

**L'ordre du jour étant épuisée la séance est levée à 23h30.**

**Le compte-rendu de cette séance est affiché le 29 octobre 2009.**

**Le Maire,**

**Alain DELAFOY**